

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Publié ou notifié le 09/03/2023

MAIRIE DE TOURS

ACTE EXECUTOIRE

TOURAINÉ EVENEMENT SPORT
MONSIEUR BERNARD MACHEFER
BP4
PLACE DU MARECHAL LECLERC
37800 STE MAURE DE TOURAINÉ

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

COURSE CYCLISTE
LA ROUE TOURANGELLE

EDITION 2023

N° TOVO_2023_0668

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de la **course cycliste « La Roue Tourangelle »** organisée par TOURAINÉ EVENEMENT SPORT - Monsieur Bernard MACHEFER - BP4 - Place du Maréchal Leclerc 37800 Sainte Maure de Touraine, **le dimanche 26 mars 2023** les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 ITINERAIRE D'ARRIVEE

L'arrivée de la course cycliste « LA ROUE TOURANGELLE » se fera dans la Ville de TOURS **le dimanche 26 mars 2023** entre 14h30 et 15h00 pour les cadets et entre 18h00 et 18h30 pour les professionnels sur le parcours suivant :

- **Route de Savonnières**
- **Rond-point Jacques Monod** (sens inverse côté Nord/Ouest)
- **Avenue Pont Cher** (sens inverse chaussée Ouest)
- **Pont de Saint Sauveur** (sens inverse chaussée Ouest)
- **Rond-point Saint Sauveur** (sens inverse côté Ouest)
- **Rue Auguste Chevalier** jusqu'à la rue Fromentel

- **Début de boucle finale : rue Auguste Chevallier**
- **Rue du Général Renault**
- **Rue Bugeaud**
- **Boulevard Jean Royer**
- **Rue Giraudeau**

- **Rue du Général Renault**
- **Rue Fromentel**
- **Rue Auguste Chevallier**
- **Rue du Général Renault**
- **Rue Bugeaud**
- **Arrivée** : Boulevard Jean Royer à hauteur de jardin Boylesves

ARTICLE 2 STATIONNEMENT

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, aux horaires et sur les voies définies ci-dessous :

- **Du vendredi 24 mars 2023 à 8h00 au lundi 27 mars 2023 à 12h00 :**
 - **Rue Lakanal** : entre la rue Fénelon et le boulevard Jean Royer (réservé à un conteneur)
- **Du samedi 25 mars 2023 à 8h00 au dimanche 26 mars 2023 à 20h00 :**
 - **Rue Lakanal** : entre la rue Condorcet et le boulevard Jean Royer
- **Du samedi 25 mars 2023 à 12h00 au dimanche 26 mars 2023 à 21h00 :**
 - **Boulevard Jean Royer** : entre la rue Lakanal et le boulevard Marchand Duplessis
- **Du samedi 25 mars 2023 à 13h00 au dimanche 26 mars 2023 à 21h00 :**
 - **Boulevard Jean Royer** : entre la rue Margueron et la rue Desaix
- **Le dimanche 26 mars 2023 de 7h00 à 21h00 :**
 - **Boulevard Jean Royer** : entre les rues Giraudeau et Bugeaud.
 - **Place et parking de la place de Strasbourg.**
- **Le dimanche 26 mars 2023 de 6h00 à 21h00 :**
 - **Rue du Général Renault** : entre la rue Giraudeau et la rue Fromentel
 - **Rue du Général Renault** : entre la rue A. Chevallier et la rue Bugeaud
 - **Rue Auguste Chevalier** : entre le rond-point de Saint Sauveur et la rue du Général Renault
 - **Rue Bugeaud** : entre la rue du Général Renault et le boulevard Jean Royer
 - **Rue Giraudeau** : entre le boulevard Jean Royer et la rue du Général Renault
 - **Rue Fromentel**
 - **Rue Desaix** : entre la rue du Général Renault et le boulevard Jean Royer
 - **Rue Lakanal** : entre la rue Fénelon et la rue du Général Renault
 - **Boulevard Marchand Duplessis** : entre la rue du Général Renault et le boulevard Jean Royer
 - **Rue Fénelon**
 - **Rue Denfert Rochereau**
 - **Rue Lafayette.**
 - **Rue du Morier, du numéo 1 au numéro 5 (places réservées pour le parking des vélos)**

Seuls les véhicules affichant un macaron fourni par l'organisateur pourront stationner sur les lieux listés ci-dessus.

Le **stationnement** de cars podium et d'un véhicule régie sera autorisé **les samedi 25 mars 2023 et dimanche 26 mars 2023** sur les lieux défini ci-dessous :

- **Place de Strasbourg.**
- **Boulevard Jean Royer**, entre la rue Desaix et le boulevard Marchant Duplessis.

ARTICLE 3 CIRCULATION

La **circulation** de tout véhicule, sauf véhicules liés à la course, véhicules de police et de secours, sera **interdite**, aux dates, aux horaires et sur les voies définies ci-dessous :

➤ **Du samedi 25 mars 2023 à 13h00 au dimanche 26 mars 2023 à 21h00 :**

- **Boulevard Jean Royer entre la rue Margueron et le boulevard Machant Duplessis (dans les deux sens de circulation)**
- La traversée du boulevard Jean Royer par la rue Desaix sera maintenue jusqu'au **dimanche 26 mars 2023 à 7h00**.
- **Rue Lakanal** : entre le boulevard Jean Royer et la rue Fénélon.

Déviation du sens est-ouest : rue Laponneraye, rue de Boisdénier, rue Giraudeau

Déviation ouest-est : rue Auguste Chevallier, rue de Boisdénier, rue George Sand.

➤ **Le dimanche 26 mars 2023 de 7h00 à 21h00 : entre la rue George Sand et la rue Giraudeau (dans les deux sens de circulation)**

- **Boulevard Jean Royer dans les 2sens : entre la rue George Sand et la rue Giraudeau (carrefour compris).**
La traversée du boulevard Jean Royer par la rue Desaix sera maintenue jusqu'au **dimanche 26 mars 2023 à 7h00**.

Déviation du sens est-ouest: rue Laponneraye, rue de Boisdénier, rue Giraudeau

Déviation du sens ouest-est: rue de Boisdénier, rue George Sand,

- **Rue Desaix** : entre la rue du Général Renault et le boulevard Jean Royer
- **Rue Lakanal** : entre le boulevard Jean Royer et la rue du Général Renault
- **Rue Lakanal** : entre la rue du Cluzel et le boulevard Jean Royer
- **Place et parking de la place de Strasbourg**
- **Boulevard Marchand Duplessis** : entre la rue du Général Renault et le boulevard Jean Royer
- **Rue Hoche dans le sens Sud-Nord**
- **Boulevard Marchand Duplessis dans le sens Nord-Sud** : entre la rue du Cluzel et le boulevard Jean Royer
- **Rue de Metz** : entre la rue d'Amboise et le boulevard Jean Royer
- **Rue Claude Thion** : entre la rue du Cluzel et le boulevard Jean Royer
- **Rue Michel Colombe** : entre la rue George Sand et le boulevard Jean Royer
- **Rue du Général Cavaignac** : entre la rue d'Amboise et le boulevard Jean Royer

➤ **Le dimanche 26 mars 2023 de 13h00 à 20h30 :**

- **Rue Auguste Chevallier**, entre les rues Febvotte et du Général Renault,
- **Rue du Général Renault**, entre la rue Carnot et le boulevard Tonnellé,
- **Rue Bugeaud**
- **Boulevard Jean Royer**, entre les rues Giraudeau et Auguste Chevallier,
- **Rue Giraudeau**, entre le boulevard Jean Royer et le rue Du Général Renault,
- **Rue Fromentel**,
- **Tous les tronçons de rues débouchant sur les voies citées dans cet alinéa.**

La **circulation** de tout véhicule sera **interrompue le dimanche 26 mars 2023 entre 13h00 à 18h30**, le temps du passage des courses sous le contrôle de la Police sur les voies définies ci-dessous :

- **Route de Savonnières,**
- **Rond-point Jacques Monod,**
- **Avenue Edouard Michelin : sens est-ouest** entre la rue Paul Nizan et le rond-point Jacques Monod
- **Avenue Pont Cher,**
- **Pont Saint Sauveur,**
- **Rond-point Saint Sauveur,**
- **Rue Auguste Chevallier** : entre le rond-point Saint Sauveur et la rue Febvotte.
- **Tous les tronçons de rues débouchant sur les voies citées dans cet alinéa.**

Seuls les véhicules de secours ou de sécurité et ceux liés aux courses pourront circuler sur les voies sus citées. L'organisateur devra également prendre en compte la libre circulation des secours en toute circonstance et pendant toute la durée de la fermeture du circuit. En cas de nécessité les secours emprunteront le circuit dans le sens de la course.

Le temps de passage d'une course est le temps entre la voiture ouvreuse et la voiture « fin de course ». L'organisateur s'engage à appliquer la réglementation de l'Union Cycliste Internationale qui arrête tout coureur attardé à plus de DIX MINUTES du peloton principal.

ARTICLE 4

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 5

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (S.D.I.S.)
- S.A.M.U. 37

Fait à TOURS, le 9 mars 2023

P/ le Maire

La conseillère déléguée

Signé

Armelle GALLOT-LAVALLEE